

BUREAU DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016



Le vendredi 4 novembre 2016 à 8 heures 45, se sont réunis en salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, 2 place de l'Hôtel de Ville, VELIZY-VILLACOUBLAY, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 octobre 2016.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois,
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMMES

- considérant la dégradation de certaines façades des bâtiments de l'usine de Choisy-le-Roi et du réseau d'eau pluviale associé ainsi que la présence d'amiante, **a approuvé** le programme modificatif relatif à leur ravalement pour un montant de 2,65 M€ H.T. (valeur novembre 2016) ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants, et le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanismes et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant l'impact financier des retards liés à des tiers sur des opérations de dévoiement de feeders, et l'intérêt de le limiter sur la réalisation du plan d'investissement du SEDIF en augmentant par anticipation le renouvellement patrimonial des conduites de distribution, **a approuvé** le programme modificatif de renouvellement des conduites de distribution 2015, 2016 et 2017, pour porter le linéaire à renouveler à 216 kilomètres au lieu de 198 kilomètres, tout en conservant l'enveloppe financière de 119 M€ H.T. dont la répartition est modifiée, ainsi que l'avant-projet modificatif correspondant pour un montant de 97,20 M€ H.T. ; **a autorisé** le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations de levés topographiques, d'études géotechniques, d'investigations complémentaires, de sondages et de reconnaissance de réseaux, de diagnostic amiante des voiries, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'opérations préalables à la réception des ouvrages (contrôles de compactage et inspections télévisuelles) et de contrôles sanitaires ; et **adopté** la signature de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT-PROJETS

- considérant que la création d'une nouvelle gare Châtillon-Montrouge dans le cadre du réseau Grand Paris Express (ligne 15) nécessite le dévoiement de la conduite de DN 1250 mm en galerie sur la commune de Bagneux, **a approuvé** l'avant-projet partiel correspondant pour un montant estimé à 0,40 M€ H.T (valeur octobre 2016) ;

- considérant la nécessité de rénover le génie civil des réservoirs A et B de l'usine de Méry-sur-Oise, qui présentent des désordres de structures, et de doubler les galeries d'alimentation du réservoir CD et d'aspiration des élévatoires, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un montant de 3,94 M€ H.T. ; **a autorisé** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché unique d'un montant prévisionnel de 3,62 M€ H.T., et la signature des marchés correspondants, des bons de commande ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

✓ MARCHES

- considérant la survenance de sujétions techniques imprévues, liées aux interfaces avec les réseaux existants, aux contraintes d'exploitation, et au contexte géotechnique notamment, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2015/16 relatif aux travaux de finalisation du renouvellement d'une canalisation de DN 800 mm par une canalisation de DN 1200 mm avenue du Président Allende à VILLEJUIF, notifié le 22 juin 2015 au groupement d'entreprises SADE CGTH / VALENTIN Environnement et TP, et qui fixe le nouveau montant du marché à 2,77 M€ H.T. (valeur mars 2015), soit une augmentation de 8,3 % du montant initial du marché, et l'allongement du délai global d'exécution du marché de 15 semaines ; après avis de la CAO du 26 octobre 2016, **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions techniques apportées au projet suite à la découverte exceptionnelle d'amiante dans les joints des vannes et dans les revêtements des conduites du pont aqueduc sur l'usine de Neuilly-sur-Marne, impliquant l'intégration de prix nouveau à caractère forfaitaire nécessaire au désamiantage et à la prolongation du délai liée à ces travaux supplémentaires, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2015/31 (lot 2 : Equipements hydrauliques) relatif à la rénovation des équipements hydrauliques du pont aqueduc, notifié le 10 novembre 2015 au groupement DARRAS et JOUANIN / SOGEA IDF HYDRAULIQUE dans le cadre de l'opération de 2012 051 STPR, qui fixe le nouveau montant maximal du marché à 6,17 M€ H.T. (valeur juin 2015), augmentant de 14,5% le montant initial du marché et prolongeant le délai contractuel initial du marché de 18 mois à 7,5 mois supplémentaires, soit un délai global d'exécution du marché de 25,5 mois ; après avis de la CAO du 26 octobre 2016, **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de créer un prix nouveau provisoire dans le cadre du hors-forfait du marché n°2015/35 notifié le 16 décembre 2015 à l'entreprise RAZEL BEC dans le cadre de l'opération de rénovation de voirie au sein de l'usine de Neuilly-sur-Marne , afin de pouvoir faire réaliser et rémunérer des travaux liés à la découverte d'amiante au niveau de la galerie technique, dont l'étanchéité devait être réalisée, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché, relatif à la notification de prix nouveau sur le hors-forfait, le montant global du marché restant inchangé, soit 1,43 M€ H.T. (valeur juin 2015), répartis en 1,28 M€ de prestations forfaitaires et un maximum de 0,15 M€ HT de prestations hors-forfait ; la durée du marché étant quant à elle inchangée ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la volonté du SEDIF de valoriser les investissements qu'il va réaliser dans les cinq prochaines années pour moderniser et améliorer les performances de son réseau, et sa demande d'une nouvelle carafe pour les communes adhérentes, **a approuvé** le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un quatrième marché subséquent à l'accord-cadre 2014/15-02 ayant pour objet la conception et réalisation d'une campagne de communication, avec la commande d'une nouvelle carafe, pour valoriser les investissements du SEDIF ; **a autorisé** le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit marché subséquent n°4 pour un montant maximum de 0,27 M€ H.T ;

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant que l'usine d'Arvigny comprend un forage dit « La Délaiquée » situé au bord de la route départementale n°346 à Vert-Saint-Denis, supposé implanté sur la parcelle C 2585 dont il est propriétaire, mais en réalité implanté au-delà de la parcelle, sur un terrain non cadastré appartenant au département de Seine-et-Marne, **a approuvé** l'acquisition, pour un montant de 2 836 € H.T. de la parcelle C 2998 d'une surface de 2 364 m² appartenant au Département de Seine-et-Marne, étant précisé que les frais relatifs à l'acquisition (taxes, frais d'actes, de géomètre, etc.) sont à la charge du SEDIF ; **a autorisé** la signature de l'acte de vente correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la présence d'une canalisation d'eau potable de DN 1000 mm implantée dans le sous-sol d'une parcelle relevant du domaine public de la commune de Clichy-la-Garenne, n'ayant pas donné lieu à une autorisation formelle d'occupation domaniale au bénéfice du SEDIF, **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la commune de Clichy-la-Garenne au titre de cette présence dans le sous-sol de la parcelle cadastrée section AD n°105, d'une durée de 12 ans et contre le versement d'une redevance annuelle de 2, 87€ ; **a autorisé** la signature de la convention afférente et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

✓ PERSONNEL SYNDICAL

- considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à des transformations de poste pour permettre d'une part l'évolution de la carrière de 2 agents dans le cadre de l'avancement de grade et d'autre part, de tenir compte des mobilités engagées, **a approuvé** la modification du tableau des effectifs, et le nouvel effectif de chaque grade de cadre d'emploi établi ; les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre relatif aux charges de personnel du budget syndical.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le